

NORME EN 795

Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Dispositifs d'ancrage

Éléments auxquels un équipement de protection individuelle peut être attaché.

Classe A1 : non EPI

Se compose de points d'ancrage conçus pour être disposés sur des surfaces verticales, horizontales et inclinées (murs, colonnes, linteaux).

Classe A2 : non EPI

Comprend des points d'ancrage conçus pour être fixés sur des toits inclinés.

Classe B : EPI

Comporte des dispositifs d'ancrage temporaires transportables.

Classe C : non EPI

Constitué de dispositifs d'ancrage munis de supports d'assurage flexibles horizontaux " ligne de vie ", inclinaison admise de 15°.

Classe D : non EPI

Se compose de dispositifs d'ancrage équipés de rails d'assurage rigides horizontaux.

Classe E : non EPI

Comprend des ancrs à corps morts à employer sur des surfaces horizontales, inclinaison admise de 5° (ne sont pas utilisées en France).